

Label Bienvenue en France

Lettre d'engagement de l'établissement

Nom de l'Etablissement

Sigle

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone

Mail

Je, soussigné
(prénom) (nom) (titre de la fonction)

en ma qualité de chef d'établissement déclare :

- Avoir pris connaissance du processus de labellisation, tels que décrit dans le présent document et ses articles ;
- Accepter les engagements et obligations définies dans le présent document, notamment l'engagement de sincérité et d'authenticité des informations et documents à produire ;
- Accepter les conditions, calendrier, durée et coûts induits par la labellisation.

Je désigne comme responsable de la démarche du Label Bienvenue en France au sein de l'établissement :

Coordonnées du (de la) responsable du Label

Prénom

Nom

Titre de la fonction

Adresse postale

Email

Téléphone

Fait à _____ le _____

Tampon et signature du Chef d'Etablissement

LETTRE D'ENGAGEMENT DU LABEL BIENVENUE EN FRANCE

Version révisée V2/2023

Préambule

Un accueil de qualité des étudiants internationaux est un enjeu majeur de l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur français.

Le Label Bienvenue en France, initié dans le cadre de la [Stratégie nationale d'attractivité "Bienvenue en France"](#) lancée en novembre 2018, a été confié à Campus France pour sa mise en œuvre, sa gestion et son animation.

Le Label promeut les politiques d'accueil des étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur français. Il distingue, sur un référentiel de 6 champs d'application et de 28 indicateurs, les établissements qui développent et valorisent des services d'accueil pour les étudiants internationaux.

Un Comité de pilotage (COPIL) et une Commission de labellisation constituent les instances de gouvernance du Label Bienvenue en France.

Coordonné par **Campus France**, le Comité de pilotage réunit le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (**MESR**), les conférences d'établissements (France Universités - **FU**, les Conférences des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs - **CDEFI**, la Conférence des grandes écoles - **CGE**), les agences d'évaluation et d'accréditation (le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - **HCERES**, la Commission des Titres d'Ingénieurs - **CTI**). Il a pour mission de définir les orientations du Label Bienvenue en France.

La Commission de labellisation réunit les évaluateurs désignés par les membres du Comité de pilotage auquel elle rend compte de ses actions. Elle délivre le Label Bienvenue en France, **pour une durée de cinq années** et attribue de **1 à 3 étoiles** selon le niveau de qualité des dispositifs et services mis en place. Elle assure les fonctions suivantes :

- Analyse et rédige les synthèses d'évaluation des dossiers de candidatures des établissements (phase 1) ;
- Statue sur la labellisation et le niveau de labellisation des établissements candidats à partir des synthèses d'évaluation ;
- Sélectionne les candidatures des experts externes désirant intégrer le vivier¹ ;
- Confirme le niveau de labellisation à partir des rapports de visite sur site des experts (phase 2).

Au sein de Campus France, une cellule dédiée² coordonne et anime le Label : expertise des candidatures, relations avec les établissements, animation du réseau d'experts, valorisation des établissements labellisés, promotion du Label à l'international, communication auprès des étudiants, des postes diplomatiques et des Espaces Campus France.

Les champs et indicateurs élaborés lors de la création du Label en 2018 s'appuyaient sur les observations recueillies auprès des étudiants internationaux, des établissements et de leurs conférences, des agences d'accréditation, des postes diplomatiques et des Espaces Campus France, des partenaires et des tutelles de l'agence.

¹ Le vivier est composé de professionnels de l'enseignement supérieur des établissements labellisés et ayant candidaté pour participer aux visites d'établissements dans le cadre de la deuxième phase du processus de labellisation.

² Au sein du Service Valorisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles (DREI) de Campus France.

Dans le cadre de la première version du Label, **151 établissements ont été labellisés** à l'issue de 13 commissions de labellisation de 2019 à 2023. **65% des étudiants internationaux en séjour d'études en France sont inscrits dans un établissement labellisé Bienvenue en France** (11% des établissements sont labellisés au niveau 1, 67% au niveau 2 et 22% au niveau 3). Le [Bilan du Label Bienvenue en France](#) détaille, pour chaque champ et indicateur, les niveaux atteints avec des exemples de pratiques exemplaires.

Le Label Bienvenue en France 2023-2028 intègre un champ supplémentaire sur le développement durable et des indicateurs identifiés lors de la 1^{ère} journée professionnelle du Label, en concertation avec les établissements labellisés et validée par le Comité de pilotage. La structure de la version révisée du Label est détaillée dans l'Article 1 et le processus de labellisation dans l'Article 3.

Cette lettre et ses articles engagent la responsabilité de l'établissement sur l'ensemble de la démarche pour la labellisation, notamment pour les déclarations et informations intégrées dans les réponses au questionnaire d'évaluation, ainsi que pour les conditions d'utilisation du logo du Label Bienvenue en France. Les critères d'éligibilité sont définis dans l'Article 2 et les engagements mutuels, de l'agence Campus France et de l'établissement, font l'objet de l'Article 4.

ARTICLE 1 – PRESENTATION ET STRUCTURE DU LABEL BIENVENUE EN FRANCE

La qualité de l'accueil des étudiants internationaux est un enjeu fondamental pour l'internationalisation et l'attractivité de notre enseignement supérieur. Le Label Bienvenue en France est délivré par Campus France aux établissements d'enseignement supérieur français soucieux de leur attractivité internationale et souhaitant rendre visible les développements et projets pour améliorer l'accueil des étudiants internationaux.

Le Label Bienvenue en France s'insère dans une démarche qualité globale des établissements, au sein de laquelle il trouve sa place comme outil de mesure, de description et de valorisation de leurs dispositifs et de leurs actions dédiées aux étudiants internationaux. Le Label ne porte pas notamment sur les aspects d'évaluation de l'établissement en tant que tel, de ses formations, de sa stratégie ou de son déploiement international. Le Label Bienvenue en France fait état de dispositifs ou d'actions concrètes, en lien avec la réalité des étudiants internationaux³.

- * Le Label Bienvenue en France est délivré par Campus France sur la base d'un questionnaire d'évaluation renseigné en ligne par les établissements candidats, accompagné d'un dossier de preuves.
- * La durée de validité du Label Bienvenue en France est de 5 années, à compter de la date de délivrance.
- * Le Label Bienvenue en France fait l'objet d'une animation, d'un partage et d'une diffusion des bonnes pratiques avec l'ensemble des établissements français d'enseignement supérieur, lors d'événements organisés par Campus France et par des publications dédiées.
- * Une visite des établissements labellisés est effectuée par des experts. À l'issue de ces visites, le niveau de labellisation est confirmé, ou exceptionnellement réévalué, par la commission de labellisation jusqu'au terme de la cinquième année.

Structure

Le questionnaire d'évaluation compte **6 champs et 28 indicateurs**.

Le Label renseigne sur les actions concrètes mises en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur pour répondre aux besoins des étudiants concernant les 6 champs suivants :

- la qualité et l'accessibilité de l'information,

³ Le niveau doctorat, de par sa spécificité et les dispositifs déjà existants, ne constitue pas la cible du Label Bienvenue en France. Toute action entreprise en direction de ce public pourra néanmoins être librement valorisée par l'établissement dans le cadre de ses réponses.

- la qualité et l'accessibilité des dispositifs d'accueil,
- l'accessibilité de l'offre de formation et l'accompagnement des enseignements,
- le logement et la qualité de la vie de campus,
- la qualité du suivi post diplômant,
- l'engagement des établissements pour un développement durable et une responsabilité sociétale et environnementale (DD&RSE)

Parmi les 28 indicateurs, **18** ont un rôle de première importance pour garantir un accueil de qualité et portent la mention **Welcome package (WPC)**.

Trois niveaux de labellisation prennent en compte un nombre d'indicateurs globalement renseignés par l'établissement, et parmi ceux-ci le nombre d'indicateurs *Welcome package*. La qualité de réponse à chaque indicateur fera également l'objet d'une attention particulière.

La délivrance du Label Bienvenue en France s'effectue selon trois niveaux :

Niveau 1 : l'établissement satisfait *a minima* 23 indicateurs dont 16 *Welcome Package*. La majorité des indicateurs applicables atteint un niveau 1.

Niveau 2 : l'établissement satisfait *a minima* 26 indicateurs dont 18 indicateurs *Welcome Package* avec 13 de niveau 2. La majorité des indicateurs applicables atteint un niveau 2.

Niveau 3 : l'établissement satisfait **tous les 28 indicateurs**, *a minima* 18 indicateurs de niveau 3 dont 13 *Welcome Package*. Les 5 autres indicateurs *Welcome Package* atteignent *a minima* le niveau 2.

Le niveau atteint par l'établissement labellisé sera transcrit dans le logo du Label Bienvenue en France.

Référentiel

Pour permettre aux établissements de renseigner sa candidature, le **Cadre de référence d'évaluation des candidatures au Label Bienvenue en France** est disponible sur le [site de Campus France](#). Il présente les attendus par indicateur et par niveau.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE A LA LABELLISATION

Les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés se reconnaissant dans la démarche de labellisation proposée sont éligibles, sous réserve d'être déclarés auprès du Rectorat comme établissement d'enseignement supérieur et de délivrer des diplômes visés.

Sont déclarés éligibles les catégories d'établissements suivants :

- Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) délivrant des diplômes nationaux⁴.
- Établissements d'enseignement supérieur délivrant des **diplômes nationaux** (universités, grands établissements, écoles supérieures, établissements publics expérimentaux, écoles d'architecture).
- Établissements d'enseignement supérieur délivrant un **titre professionnel actif enregistré à leur nom propre au Répertoire national des certifications professionnelles**⁵ (écoles d'art et de mode, écoles spécialisées en

⁴ Établissements cités dans la *Classification des établissements publics à caractères scientifique, culturel et professionnel* (Articles D711-1 à D711-6-2 du Code de l'éducation) : Universités, Universités de technologie, établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, grands établissements, institut et d'école extérieurs aux universités, écoles centrales, instituts nationaux, écoles nationales, instituts nationaux, écoles normales supérieures, Communautés d'universités et établissements, Établissement public à caractère administratif.

⁵ Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) recense les diplômes nécessairement délivrés par l'État ou au nom de l'État,

tourisme, hôtellerie et restauration).

- d. Écoles d'ingénieur accréditées par la [Commission des titres d'ingénieur](#) - CTI.
- e. Établissements d'enseignement supérieur délivrant un **grade de Licence ou de Master** (écoles de commerce et de management évaluées par la [Commission d'évaluation des formations et des diplômes de gestion](#) - CEFDG) ou visées par le MESR.
- f. Établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif (établissements labellisés [EESPIG](#)).

ARTICLE 3 – PROCESSUS DE LABELLISATION

Le processus de labellisation repose en année 1 sur l'évaluation établie à partir de l'analyse des réponses au questionnaire renseigné en ligne par les établissements candidats suivant les champs et indicateurs définis pour le Label Bienvenue en France. Campus France met à disposition des établissements une [plateforme de candidature au Label](#) qui permet de renseigner les réponses à chaque indicateur et d'ajouter des documents sous forme d'un dossier de preuves en appui au questionnaire d'évaluation. Après avoir été co-évalué par un évaluateur et un expert de Campus France, le dossier de candidature est présenté à la Commission de labellisation.

Au terme de ce processus, la Commission de labellisation délivre un niveau provisoire de labellisation ou demande des précisions à l'établissement dont les réponses et preuves semblent insuffisantes.

La délivrance du Label est attestée par un courrier au chef d'établissement. Un courrier formel adressé au responsable du Label de l'établissement vient compléter cette communication. Il comprend le logo ainsi qu'un kit de communication en version numérique avec une attestation. Le logo et l'attestation mentionnent le degré de labellisation atteint par l'établissement.

Des visites *in situ* sont effectuées par des experts les années suivant la labellisation de l'établissement. À l'issue de ces visites, le Label Bienvenue en France est confirmé ou révisé jusqu'au terme de la cinquième année par la Commission de labellisation. À cette occasion, la réévaluation à un niveau supérieur du Label Bienvenue en France pourra être exceptionnellement examinée. En cas d'avis favorable de la commission, l'établissement déposera un nouveau dossier de candidature.

Étape 1 - Engagement de l'établissement dans la démarche de labellisation – demande d'éligibilité

1. L'établissement consulte [la page de candidature au Label Bienvenue en France](#) du site internet de Campus France. Il télécharge le document vierge à remplir et à signer « LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ». Il désigne en son sein le responsable du Label Bienvenue en France. Le responsable du Label Bienvenue en France de l'établissement se connecte à [la plateforme de candidature](#) et crée un compte pour l'établissement.
3. Le responsable du Label complète la Fiche établissement sur la plateforme de candidature Label Bienvenue en France. Il dépose, en version PDF, la « LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT » visée et signée par le Chef d'établissement.
4. Campus France vérifie l'éligibilité de l'établissement.
5. Campus France ouvre les droits d'accès au questionnaire dans la plateforme de candidature et en informe l'établissement par mail.

les titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification professionnelle nécessairement délivrés par une ou plusieurs branches professionnelles. Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire suivent les dispositions du code français du travail pour la dénomination et respecte le formalisme des parchemins sans utilisation et communication des mentions protégées ou relevant d'un autre certificateur (ex : « Mastère Spécialisé » si la certification ne dispose pas du label délivré par la CGE). L'enregistrement d'un titre RNCP n'est pas une reconnaissance par l'État d'un établissement, ni d'un diplôme, mais d'un niveau de formation et de qualification visé par l'État à l'issue d'un processus d'évaluation.

Étape 2 - Candidature de l'établissement

1. L'établissement complète les indicateurs dans le questionnaire d'évaluation et joint les éléments de preuve. Un dialogue se déroule entre l'établissement et Campus France en cas de doute ou de question.
2. L'établissement valide sa candidature.

Étape 3 - Évaluation de la candidature

1. Campus France accuse réception de la candidature.
2. Campus France désigne pour chaque dossier déposé un binôme d'experts composé d'un évaluateur externe et d'un expert de Campus France. Les dossiers de candidature et les synthèses d'évaluation réalisées à la suite d'une instruction conjointe des évaluateurs et des experts de Campus France sont présentés à la Commission de labellisation.
3. Un dialogue avec l'établissement se déroule lorsque la commission d'évaluation demande des précisions ou preuves complémentaires.

Étape 4 - Délivrance et diffusion du Label Bienvenue en France

1. La Commission de labellisation, sur la base du questionnaire d'évaluation renseigné par l'établissement et de la synthèse d'évaluation des experts, délivre à titre provisoire le Label Bienvenue en France et transmet un kit de communication. Si les réponses sont de nature insuffisante pour délivrer le premier niveau de Label Bienvenue en France, Campus France incite l'établissement à améliorer sa candidature. Dans le cas contraire, une notification de refus de labellisation lui est adressée.
2. Campus France souscrit à ses engagements de promotion de l'établissement labellisé (cf. ARTICLE 4).
3. Une visite des établissements labellisés est effectuée par des experts les années suivant la labellisation. À l'issue de cette visite, le Label Bienvenue en France est confirmé ou révisé jusqu'au terme de la cinquième année par la Commission de labellisation.
4. Durant la période de labellisation de 5 ans, si les dispositifs d'accueil déclarés et constatés n'ont plus lieu, ou que des pratiques non respectueuses des critères du Label Bienvenue en France sont révélées⁶, le niveau du Label peut être révisé à la baisse ou suspendu sur décision des instances de gouvernance du Label Bienvenue en France.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS MUTUELS

Engagements de Campus France

L'agence Campus France s'engage à recevoir et traiter l'ensemble des demandes de labellisation des établissements d'enseignement supérieur.

Campus France s'engage à maintenir la confidentialité des échanges avec l'établissement lors du processus de labellisation.

Campus France s'engage à appliquer les décisions de la Commission de labellisation qui attribue le Label Bienvenue en France et son niveau de labellisation.

En relation constante avec l'établissement, les postes diplomatiques et les Espaces Campus France, ses partenaires et ses tutelles, l'agence assure la promotion du Label Bienvenue en France et des établissements labellisés, notamment mais non exclusivement par :

- 1) Intégration du logo du Label Bienvenue en France sur la plateforme *Études en France* pour une visibilité directe

⁶ *Témoignages avec preuves transmis par des étudiants et les postes diplomatiques, plaintes avérées, condamnation établie à l'encontre de l'établissement.*

auprès étudiants internationaux lors qu'ils candidatent.

- 2) Intégration du logo du Label Bienvenue en France sur les pages des catalogues de formation concernant l'établissement (catalogues L-M, *Taught in English*, FOAD, Campus Art), relayés sur les 90 sites locaux du réseau Campus France, en 35 langues.
- 3) Création et mise en ligne d'une fiche Label renseignée par l'établissement, présentant les dispositifs et actions d'accueil de l'établissement, téléchargeable en version PDF imprimable et multilingue (français, anglais, espagnol) relayée sur les 90 sites locaux du réseau Campus France, en 35 langues.
- 4) Création de supports de communication mis à disposition des établissements labellisés pour leurs actions de promotion : vidéos, affiches, cartes postales, messages pour les réseaux sociaux, entre autres.
- 5) Développement des actions de promotion du Label à l'international : sensibilisation et formation des Espaces Campus France, communication lors des salons étudiants et institutionnels, symposiums, conférences et séminaires valorisant les échanges de bonnes pratiques des EES français, rencontres bilatérales pour accompagner les EES dans l'amélioration des dispositifs d'accueil.
- 6) Mise à jour des ressources documentaires disponibles sur le site de Campus France et diffusion d'information via les réseaux sociaux.
- 7) Remise d'une fiche relevé d'informations aux établissements visités après décision de la Commission de labellisation.

Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à répondre de manière sincère aux questions posées pour chacun des indicateurs, et garantit l'authenticité des données et documents de preuves délivrés.

De manière plus particulière, l'établissement s'engage à délivrer une information sincère sur la nature juridique et le niveau des diplômes qu'il délivre, ainsi que sur la communication (site web, brochures, salons, ...) des intitulés et descriptifs de l'ensemble des certifications auprès des étudiants internationaux. Tout manquement important à cette obligation, qui ne ferait pas l'objet d'une correction après les échanges avec Campus France, pourra conduire à une suspension du Label, voire un retrait.

Toute évolution du statut juridique de l'établissement se traduisant par l'intégration d'une école, d'une composante, d'un groupe ou d'une alliance d'établissements, devra être portée à la connaissance de Campus France. Afin de déterminer si les champs et indicateurs du Label Bienvenue en France s'appliquent au même périmètre, l'établissement s'engage à fournir un document synthétique permettant d'apporter des compléments d'information relatifs aux dispositifs d'accueil.

L'établissement s'engage à maintenir la confidentialité des échanges avec Campus France lors du processus de labellisation et avec les experts dans le cadre d'une visite sur site.

Il s'engage enfin à renseigner via la plateforme dédiée mise à disposition par Campus France toutes les informations utiles de nature à lui permettre l'édition d'une fiche Label mise en ligne sur le site de Campus France.

L'établissement s'engage à afficher le logo du Label Bienvenue en France, avec le niveau de labellisation, sur la page d'accueil de son site web ou sur la page International.

L'établissement s'engage à faire mention de sa labellisation dans le cadre de ses activités de promotion à l'international.

Durée de la labellisation et conditions de résiliation

La labellisation est renouvelable par tacite reconduction à la fin de l'année civile pour une durée maximale de 5 années suivant l'année d'octroi du Label Bienvenue en France.

Toute demande de résiliation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la période de facturation prévue (février-mars des années N+1, N+2, N+3, N+4).

Passé ce délai, l'établissement devra s'acquitter de la totalité du règlement de l'année suivante.

ARTICLE 5 – Coût et facturation de la labellisation

Pour les établissements membres du Forum Campus France, le coût de la labellisation est calculé à la date de sa candidature en fonction du budget de fonctionnement (hors personnel, charges d'amortissement) de l'établissement de l'année N-1 à la candidature.

Tarif 1 - 2500 euros TTC / an pour les établissements au budget de fonctionnement (hors personnel, charges d'amortissement) inférieur à 5 M€.

Tarif 2 - 3500 euros TTC / an pour les établissements au budget de fonctionnement (hors personnel, charges d'amortissement) supérieur à 5 M€.

Tarif 3 - 3500 euros TTC / an pour les groupements (EPE, ...) au budget de fonctionnement (hors personnel, charges d'amortissement) supérieur à 5 M€, plus 300 euros par établissement membre.

Tarif 4 - 5000 euros TTC / an pour les établissements non membres du Forum Campus France.

Tarif 5 - 5000 euros TTC / an, plus 450 euros par établissement membre, pour les groupements non membres du Forum Campus France.,

L'application de la tarification 3 et 5 fera l'objet d'un échange avec Campus France selon la configuration de l'établissement.

La validité du Label Bienvenue en France est d'une durée de 5 années à compter de son attribution.

La facturation intervient selon le calendrier suivant :

Facturation

Première facturation à la date du dépôt de la candidature sur la plateforme.

Montant à acquitter selon les délais réglementaires en application des dispositions du [décret n° 2013-269 du 30 mars 2013](#). Facturation en février-mars des années N+1, N+2, N+3, N+4.

Le règlement du montant de la cotisation annuelle doit intervenir dans un délai d'un mois après réception de la facture émise par l'Agence Campus France.

Campus France se réserve le droit de suspendre la labellisation d'un établissement pour les motifs lorsqu'il y a non-paiement de la cotisation dans l'année.

NB : Les établissements publics doivent préalablement émettre un engagement et communiquer à Campus France le numéro d'engagement pour l'édition de la facture.